

<http://clg-charles-riviere-olivier.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article240>



Rentrée 2022 : élèves de 6e

- Enseignements - Informations générales -



Date de mise en ligne : vendredi 8 juillet 2022

Copyright © Collège Charles Rivière - Tous droits réservés

Vous trouverez ci-dessous les informations et consignes relatives à la prochaine rentrée. Pour toute précision complémentaire, il y aura lieu de joindre le Secrétariat de Direction du Collège.

Horaires de rentrée

Classe	jour	heure
Sixième	Jeudi 1 septembre	9h15 - 16h30
Cinquième	Vendredi 2 septembre	9h25 - 11h25
Quatrième	Vendredi 2 septembre	9h50 - 11h50
Troisième	Vendredi 2 septembre	10h15 - 12h15

Les élèves d'UPE2A rentrent dans leur classe d'affectation

Accueil des élèves

Les élèves de 6e et leurs parents seront accueillis dans la cour du Collège, où il sera procédé à l'appel des élèves par classe d'affectation.

Au cours de cette journée, ils rencontreront leurs professeurs. Les cours reprendront le lundi 5 septembre, conformément à l'emploi du temps.

- Important - Je tiens à vous signaler que, sauf erreur d'option manifeste, aucun changement de classe n'est possible à la rentrée.

Accueil demi-pension

La demi-pension fonctionnera le jeudi 1er septembre (seulement pour les élèves de 6ème et de l'IME) et le vendredi pour les autres niveaux. Un fonctionnement normal pour toutes les classes à partir du lundi 5 septembre.

Assurance scolaire

Il vous est vivement conseillé de contracter une assurance scolaire pour votre enfant. Elle le protégera en cas d'accident (notamment pendant le trajet domicile-collège) et elle est obligatoire pour toutes les activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement (sortie, voyage). Elle devra être remise au professeur principal de votre enfant le jour de la rentrée.

Manuels scolaires

Tous les élèves, de la Sixième à la Troisième, bénéficient d'un prêt gratuit de manuels scolaires, qui seront distribués

lors des premiers jours de la rentrée.

Permanence administrative

Une permanence administrative sera assurée au Secrétariat du Collège aux dates et heures suivantes :

- Du 08 au 12 juillet : de 09h00 à 12h30
- Du 25 au 30 août : de 09h00 à 12h30

A l'attention des parents d'élèves de Sixième

Une réunion d'information des parents des élèves des classes de Sixième est prévue le :

Mardi 06 septembre 2022 à 18 heures

A cette occasion, seront présentés le fonctionnement de l'établissement par la direction et l'organisation de la classe de Sixième par le professeur principal. Je vous engage à faire tout votre possible pour y assister.

Règlement intérieur

L'inscription d'un élève au Collège Charles Rivière vaut automatiquement adhésion à l'ensemble des clauses du Règlement intérieur. Ce dernier est reprographié dans le carnet de liaison qui sera remis à votre enfant le jour de la rentrée. Vous devrez en prendre connaissance avec votre enfant et d'y apposer vos signatures.

Casiers

Les élèves demi-pensionnaires pourront disposer d'un casier. Ils devront venir le jour de la rentrée avec un cadenas à clés de préférence. L'attribution du casier sera réalisée en début d'année par la vie scolaire.

Par ailleurs, les élèves externes pourront bénéficier d'un casier en consigne (à la journée) lorsqu'ils déjeunent, exceptionnellement, à la restauration scolaire et selon les casiers disponibles.

Associations de Parents d'élèves

Au Collège Charles Rivière, on trouve une association de parents d'élèves la F.C.P.E.

Voici les coordonnées de la présidente pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Mme BOUVET-MASURE [abouvetmeasure chez sfr.fr](mailto:abouvetmeasure@chez.sfr.fr)

Aides sociales

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter deux dispositifs d'aide :

- La bourse de collège
La procédure et les dates vous seront communiquées à la rentrée.
- Les fonds sociaux :
Les familles peuvent demander la prise en charge partielle (ou, pour certains, totale) des frais occasionnés par la scolarité de leur enfant (frais de demi-pension, fournitures, manuels scolaires non fournis par le Collège). Il leur suffit, pour cela, de remplir un dossier de demande d'aide sociale dans le cadre du Fonds Social Collégien et du Fonds d'aide à la Restauration.

Bonne rentrée à tous !